

## COMPTE RENDU DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Saint Pierre des Fleurs, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans sa salle habituelle des délibérations sous la présidence de Monsieur Bruno GERMAIN, Maire.

Membres présents : Mesdames et Messieurs Bruno GERMAIN, Yann BESSIÈRE, Bernadette BARAT, Pascal LANGLOIS, Lucien TREFFÉ, Michelle GUNST, Michaël PREVOST, Danièle HAUDIQUET, Patrice PASCHEL, ROUSSELLE-DUVAL Mélanie, Sophie DELAFOSSE, Carole GEHANNE, Dominique BLOT, Isabelle ROSSIGNOL.

Membres absents excusés :

Frédéric GERIN a donné pouvoir à Daniele HAUDIQUET

Nathalie RICARD a donné pouvoir à Bernadette BARAT

Bénédicte GUENGANT a donné pouvoir à Bruno GERMAIN

Membres absents : Patrick CHATRAIN, Yannick MOUSSELET

Secrétaire de séance : Isabelle ROSSIGNOL a été nommé(e) secrétaire de séance.

Date de convocation : 08/12/2023

Date d'affichage : 08/12/2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

présents : 14

votants : 17

La séance est déclarée ouverte à 20H30 par M. le Maire.

M. le Maire propose d'élire le secrétaire de séance Mme Isabelle ROSSIGNOL. Celle-ci est d'accord et le conseil municipal accepte à l'unanimité.

L'état de présence est signé par les conseillers municipaux.

M. le Maire demande si tous les Conseillers Municipaux ont reçu le compte-rendu du Conseil Municipal précédent et s'il appelle des remarques. En l'absence de remarque, il est adopté à l'unanimité.

M. le Maire rappelle les points mis à l'ordre du jour :

- Autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024
- Autorisation de signer les contrats d'entretien des adoucisseurs d'eau
- Autorisation des signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de remise en gestion relative à la réalisation d'aménagement de sécurité sur la RD840 avec le Département de l'Eure.
- Numérotation de la nouvelle parcelle à bâtrir Allée des Erables
- Demande de dédommagement de la location de l'espace village.
- Adoption du rapport de la CLECT en date du 04/12/2023
- Information : Décision du Maire n° 2023 / 02 de lancer un marché d'appel d'offres pour l'étude préalable de faisabilité de revitalisation et d'aménagement du centre bourg de la commune de Saint Pierre des Fleurs.

Il propose de rajouter le point suivant :

- Demande de subvention DETR pour installation jeux d'adultes
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial
- Tableau des effectifs au 01/01/2024
- Modification du tarif du columbarium
- Information : Décision du Maire sur des mouvements de crédits.

Accord des Conseillers Municipaux à l'unanimité.

### **D 2023 12 60 : AUTORISATION DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2024**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : L'article L 1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres

ou des articles. Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 62 855,60 € répartis conformément au tableau ci-après :

Sens	Opération	Chapitre	Article	Crédits votés au BP 2023 (crédits ouverts)	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2023	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
D	108 - Salle des Fêtes	21	2135 2188	2 000.00 3 000.00	- -	2 000.00 3 000.00	500.00 750.00
D	112 - Ecole	21	2184 2188	1 000.00 1 210.00	- -	1 000.00 1 210.00	250.00 302.50
D	113 - Mairie	21	2131 2184 2188 231	560.00 5 000.00 1 430.00 5 386.82	- - - -	500.00 5 000.00 1 430.00 5 386.82	140.00 1 250.00 357.50 1 346.71
D	114 - Voirie	20 21 204	203 212 2151 2156 2188	30 000.00 33 000.00 10 000.00 8 205.00 1 300.00	- - - - -	30 000.00 33 000.00 10 000.00 8 205.00 1 300.00	7 500.00 8 250.00 2 500.00 2 051.25 325.00
D	115 - Terrain de Grands Jeux	21	2181	9 000.00	-	9 000.00	2 250.00
D	12 - Maison communale	20 21	203 2111 2135	5 000.00 29 695.59 10 000.00	- - -	5 000.00 29 695.59 10 000.00	1 250.00 7 423.90 2 500.00
D	124 - BIBLIOTHEQUE	21	2135	8 100.00	-	8 100.00	2 025.00
D	126 - Espace Village	21 23	2188 231	2 500.00 5 000.00	- -	2 250.00 5 000.00	562.50 1 250.00
D	130 - Eglise	21	2131	9 400.00	-	9 400.00	2 350.00
D	90 - Centre Bourg	20	203	30 000.00	-	30 000.00	7 500.00
D	95 - Matériel Communal	21	2158 2188	3 928.00 21 540.00	250.00 -	4 178.00 21 540.00	1 044.50 5 385.00
				251 422.41	-	251 422.41	62 855.60

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- DECIDE d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

#### **D 2023 12 61 : AUTORISATION DE SIGNER LES CONTRATS D'ENTRETIEN DES ADOUCISSEURS D'EAU**

Monsieur le Maire rappelle que les contrats d'entretien des adoucisseurs d'eau du restaurant scolaire et de la salle des fêtes arrivent à échéance au 31/12/2023 et qu'il convient de les renouveler.

Vu les propositions financières de l'entreprise SEC LINDSAY pour une durée de 12 mois renouvelable 2 fois pour une durée identique, d'un montant de 188 € HT l'année pour chacun des 2 contrats,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- AUTORISE le Maire à signer les 2 contrats d'entretien des adoucisseurs d'eau du restaurant scolaire et de la salle des fêtes avec l'entreprise SEC LINDSAY pour une durée de 12 mois renouvelable 2 fois pour une durée identique (soit au total 3 ans), d'un montant de 188 € HT annuel pour chacun des 2 contrats.

#### **D 2023 12 62 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE REMISE EN GESTION RELATIVE A LA REALISATION D'AMENAGEMENTS DE SECURITE SUR LA RD 840 AVEC LE DEPARTEMENT DE L'EURE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'à la suite des dépôts des demandes de subventions départementales pour la réalisation des travaux de sécurisation des déplacements en agglomération sur la RD 840 (route d'Elbeuf), le conseil départemental en sa séance du 10 novembre 2023 a décidé d'inscrire la commune de

Saint Pierre des Fleurs au programme 2023 de la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police.

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage doit être signée entre les parties.

Après avoir entendu les termes de la convention et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1) S'ENGAGE à réaliser l'ensemble des travaux de sécurité sur la Route Départementale 840 (route d'Elbeuf) comprenant :
  - a. L'aménagement d'une porte d'entrée sécuritaire en entrée de village
  - b. La requalification et la sécurisation de la voie avec réalisation de cheminements piétons et de parkings
  - c. La création d'une piste cyclable
  - d. L'aménagement d'une voie verte sente aux Drapiers
- 2) AUORISE le Maire à signer avec le Département de l'Eure, la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de remise en gestion relative à la réalisation d'aménagements de sécurité sur la Route Départementale 840.
- 3) PREND ACTE que cette convention permettra à la commune d'être éligible au FCTVA pour cette opération d'investissement communal sur le domaine public routier départemental.

#### **D 2023 12 63 : NUMEROTATION DE LA NOUVELLE PARCELLE A BÂTIR ALLEE DES ERABLES**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale qu'une parcelle à bâtir cadastrée A 680, issue d'une division, a été créée allée des érables.

Il convient donc de confirmer son adresse postale en nommant la numérotation de la future habitation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- 1) Afin de suivre la numérotation logique de l'Allée des Erables, DECIDE que
  - La parcelle section A n° 680 se verra attribuer le numéro 5 bis Allée des Erables.
- 2) DECIDE d'en informer les services de la Poste, du cadastre, les services de sécurité des Pompiers et du SAMU, ainsi que les habitants.

#### **D 2023 12 64: DEMANDE DE DEDOMMAGEMENT POUR LA LOCATION DE L'ESPACE VILLAGE**

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de la location de l'espace village des 4 et 5 novembre 2023, la locataire a demandé par courriel reçu en mairie le 17/11/2023, un geste de dédommagement suite au dysfonctionnement du four.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1) DECIDE que le solde de la location de l'espace village sera réduit à 60 € au lieu de 120 € au profit de Mme Corinne BAZIRE.

#### **D 2023 12 65: ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT**

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) a été créée entre la Communauté de Communes Roumois Seine, et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 04 décembre 2023, pour examiner les différents points contenus dans le rapport joint.

Ce rapport a été notifié aux communes membres par la Présidente de la CLECT en date du 6 décembre 2023.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le présent rapport.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Vu du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le rapport de la CLECT du 04 décembre 2023

Considérant la nécessité de délibérer sur le rapport de la CLECT dans les 3 mois suivant sa notification,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- 1) DECIDE d'adopter le rapport de la CLECT du 04/12/2023 ci-joint.

#### **D 2023 12 66 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR L'INSTALLATION D'UN JEU DE SPORT- PROGRAMMATION 2024**

Par délibération du 9 mars 2023, le conseil municipal avait décidé de déposer une demande de subvention au titre de la DETR sur la programmation 2023 pour l'installation d'un jeu pour adultes. Le préfet a proposé de la reporter sur la programmation 2024.

Monsieur le Maire propose l'acquisition de modules de sport pour adultes, à installer près des équipements sportifs de la commune tels que le terrain de tennis, le stade de football afin de proposer une diversification d'activités sportives aux administrés.

Considérant le devis de la société COMAT ET VALCO d'un montant de 8 000 € HT pour des modules de sport et leurs installations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- 1) DECIDE l'acquisition de modules de sport pour adultes,
- 2) DECIDE de retenir l'entreprise COMAT ET VALCO pour un montant de 8 000 € HT.
- 3) DECIDE de demander une subvention exceptionnelle d'Etat au titre de la DETR, sur la programmation 2024, selon le plan de financement suivant :

Montant total de l'opération :	8 000.00 € HT soit 9 600 € TTC
--------------------------------	--------------------------------

Subvention DETR 40 % :	3 200.00 €
------------------------	------------

Autofinancement :	4 800.00 €
-------------------	------------

FCTVA	1 600.00 €
-------	------------

- 4) DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2024.

#### **D 2023 12 67 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**

Le Maire expose qu'actuellement un agent contractuel occupe un poste sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe. Afin de lui proposer une stagiairisation sur le grade d'adjoint technique territorial, il convient de créer le poste.

Il sera ensuite demandé au comité technique du CDG27 de fermer le poste au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- 1) DECIDE la création d'un poste au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à temps complet soit à 35 /35ème.
- 2) DECIDE de clôturer ensuite le poste au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe dès que la stagiairisation sera effective.

## D 2023 12 68 : TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2023 créant le poste au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à temps complet,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs au 01/01/2024 que Monsieur le Maire présente comme suit :

INTITULE DU GRADE	SITUATION AU 01/01/2024			
	POSTES OCCUPÉS	TEMPS COMPLETS	TEMPS NON COMPLETS	POSTE TITULAIRE OUVERT NON POURVU
<b>AGENTS STAGIAIRES /TITULAIRES</b>				
Rédacteur principal 1ère classe	1	1		
Adjoint administratif princ 2eme cl	2	2		
Adjoint technique territorial	2	1	1	
Adjoint technique princ 2e classe	1	1		
Adjoint technique princ 1e classe	1	1		
Garde champêtre chef	1		1	
ATSEM principal 1ère classe	1		1	
<b>AGENTS CONTRACTUELS SUR POSTES DE TITULAIRES</b>				
CDI ATSEM principal 2ème classe	1		1	
CDD Adjoint technique territorial	1	1		
CDD Adjoint technique territorial	1		1	
CDD Adjt technique principal 2eme classe	1		1	
CDD Adjt technique principal 2eme classe	1	1		
<b>AGENTS CONTRACTUELS</b>				
CDD Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	1		POSTE NT NON POURVU
CDD ATSEM	1		1	
CDD Adjoint technique territorial	1		1	
CDD Adjoint technique territorial	1		1	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

- 1) APPROUVE le tableau des effectifs à compter du 01/01/2024, tel qu'il est présenté ci-dessus.

## D 2023 12 69 : MODIFICATION DU TARIF DES CONCESSIONS DU CIMETIERE

Suite à l'installation d'un nouveau columbarium de 8 cases au cimetière, Monsieur le Maire propose une revalorisation du tarif d'une case.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 15 voix pour et 2 abstentions :

- 1) DECIDE d'augmenter le tarif d'une case de columbarium à 700 €, à compter de la date rendue exécutoire de la présente délibération.
- 2) DECIDE de ne pas augmenter les autres tarifs.

Objet Actuel	Tarif actuel	Nouvel Objet	Nouveau tarif au 14/12/2023
Concessions terrain de 2m <sup>2</sup> 30 ans	200 €	Concessions terrain de 2m <sup>2</sup> 30 ans	200 €
Renouvellement 30 ans	200 €	Renouvellement 30 ans	200 €
Renouvellement 15 ans	100 €	Renouvellement 15 ans	100 €
Concession columbarium 30 ans	500 €	Concession columbarium 30 ans	700 €
Renouvellement 30 ans	200 €	Renouvellement 30 ans	200 €
Renouvellement 15 ans	100 €	Renouvellement 15 ans	100 €
Concession cavurne brute 30 ans	350 €	Concession cavurne brute 30 ans	350 €
Concession terrain 30 ans	100 €	Concession terrain 30 ans	100 €
Renouvellement 30 ans	100 €	Renouvellement 30 ans	100 €
Renouvellement 15 ans	50 €	Renouvellement 15 ans	50 €
Colonne du souvenir	Gravure à la charge de la famille	Colonne du souvenir	Gravure à la charge de la famille
Jardin du souvenir	Sans frais		Sans frais

#### **INFORMATIONS :**

**PRESENTATION DE LA DECISION DU MAIRE N° 2023 / 02 DU 05/12/2023 :** (prise selon la délibération du conseil municipal en date du 25/05/2020 donnant certaines délégations au Maire et notamment l'article 3<sup>e</sup>)

De procéder à la consultation d'entreprises en vue de la passation du marché de prestations intellectuelles pour des études préalables de faisabilité pour la revitalisation et l'aménagement du centre bourg de Saint Pierre des Fleurs, selon une procédure adaptée, soumise aux dispositions du Code de la commande publique.

Le choix du bureau d'études sera proposé à la décision d'un prochain conseil municipal.

La consultation pour les études préalables de faisabilité porte sur les missions suivantes :

- 1) Étude pré-opérationnelle
- 2) Etude de programmation de la salle mutualisée
- 3) Pilotage des études techniques à réaliser
- 4) Planning de l'organisation générale de l'opération

Elle sera complétée par une audition de candidats.

#### **DECISION DE MOUVEMENTS DE CREDITS**

Vu la délibération du Conseil Municipal 2022 06 34 en date du 23 juin 2022 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier et portant sur la fongibilité des crédits, autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

Considérant la nécessité d'abonder les crédits de l'opération « 95 – matériel communal » afin de permettre le paiement du Souffleur de feuilles 570BTS, le Maire a décidé les mouvements de crédits suivants :

- Un virement des crédits d'un montant de + 250 € vers le compte D-2158-95 – Matériel Communal
- Une diminution des crédits d'un montant de – 250 € vers le compte D-2188-126 – Espace Village.

La séance est levée à 22H00.